

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE:

Version 1.0

Date de dernière modification : 24 février 2022

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de prestations de services conclues entre l'entreprise SARL Digijazzy (ci-après désignée comme Prestataire) et son client (ci-après désigné comme Client), sous réserve des conditions particulières indiquées dans les différents contrats de prestations de services. Qui peuvent être complémentaires à ces présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client est une personne physique ou morale signataire d'un bon de commande et/ou de tout autre document contractuel édité par le Prestataire.

Dès qu'une entreprise signe un bon de commande émis par le Prestataire ou émet un bon de commande accepté par le Prestataire, elle est réputée devenir cliente de la société Digijazzy et est sensée avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve avant d'avoir passé commande. La validation de la commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société Digijazzy quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE:

SARL DIGIJAZZY, au capital de 2 000 euros

Siège : 13 bis Rue Drufin, 45000 Orléans

SIRET: 910 743 780 00017

E-mail : contact@digijazzy.com

Site Internet : www.digijazzy.com

ARTICLE 2 – LES SERVICES PROPOSES PAR DIGIJAZZY :

-Création et refonte de site internet, graphisme pour site internet, rédaction de textes pour site internet ; communication visuelle, conception et réalisation de supports de communication en ligne ; production multimédia ; conception d'outils, de logiciels internet ; vente de services, de logiciels et d'outils informatiques en ligne ;

-Maintenance de site internet ;

-Gestion des noms de domaines, adresses de messagerie mail et hébergement de site internet ;

-Réalisation d'audit de site internet et de référencement de site sur internet ;

-Conseil en communication, marketing opérationnel et stratégie digitale ; conseil et accompagnement sur le référencement de site internet ; réalisation et gestion de campagne publicitaire sur tout média ;

-Conseil et animation des réseaux sociaux ; service de gestion de campagne publicitaire sur les réseaux sociaux ;

-Réalisation, gestion et suivi de campagne emailing et SMS ;

-Toutes activités liées à la profession de graphiste/designer graphique ; toutes prestations de communication visuelle et notamment la conception de charte graphique, logo, flyers, affiches, brochures, photographie... ;

-Vente et installation de produits ou logiciels informatiques ; audit et conseil de solutions informatiques ; gestion de parc informatique ; mise en place de solutions de sécurisation des systèmes d'information ; commercialisation de solutions de sauvegardes informatique ;

-Audit, accompagnement, conseil et mise en conformité RGPD (règlement général pour la protection des données) ;

-Service de formation ou d'éducation dans le domaine de l'informatique, de la communication, du digital ou des technologies de l'internet.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE :

Le Prestataire est amené à faire appel à des sous-traitants ou partenaires sélectionnés selon les caractéristiques du projet ou de la prestation. Afin de permettre au Prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le Client.

ARTICLE 4 - COMMANDE :

Le Prestataire intervient sur demande expresse du client par mail, téléphone ou sur le site internet www.digijazzy.com. Un bon de commande, brief projet (soit un cahier des charges), lettre de mission et/ou fiche descriptive valant contrat est réalisé pour toute prestation. Le bon de commande et ses annexes adressés par le Prestataire au Client, précisent :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- Les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit valider le bon de commande et ses annexes sans aucune modification. Dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable, ainsi que du cachet commercial.

La commande ne sera validée qu'après renvoi des documents contractuels cités ci-avant, acceptés et signés, accompagnés du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne

pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. La validation de la commande ou le versement d'un acompte constitue un engagement ferme des deux parties. Par conséquent, l'obligation pour le Client d'aller jusqu'au terme de la prestation et pour le Prestataire de fournir le livrable de la prestation commandée.

ARTICLE 5 – TARIFS :

Les tarifs des services et prestations sont ceux détaillés dans le bon de commande ou contrat, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, au recrutement ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier par le Prestataire.

Les tarifs en vigueur des prestations sur abonnement sont disponibles auprès du Prestataire sur simple demande. En cas de hausse des tarifs, la modification correspondante sera notifiée au client 1 mois avant sa date d'application. A défaut de contestation par le client de ces nouveaux tarifs, dans ce délai d'un mois, ceux-ci seront considérés comme acceptés par le client de façon définitive et irrévocable.

Les tarifs figurant dans les catalogues, brochures ou matériels promotionnels ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment. Le tarif indiqué sur le bon de commande, puis ensuite sur la facture, sera obligatoirement le prix de vente. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de différence de tarif entre un prix indiqué sur du matériel promotionnel ou prestation annuelle (prix variable selon l'année en cours) et le prix figurant sur la facture. Le client ne peut pas invoquer cette différence pour annuler une commande.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT:

Les paiements sont effectués, au choix du client, par chèque ou par virement bancaire. Sauf convention contraire indiquée au bon de commande, le paiement de la prestation ou mission doit intervenir à la hauteur de 40% lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 60% dans les trente jours de la facture finale émise par le Prestataire.

A compter du trente et unième (31ème) jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à trois fois (3) le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.

En cas de retard de règlement de plus de quinze (15) jours de la date d'échéance ou de rejet de prélèvement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre tout ou partie des prestations ou services en cours pour le compte du dit Client et ceci jusqu'à réception d'une preuve de règlement (ordre de virement, copie de chèque) et réception du règlement sous 3 jours ouvrés.

Le Client se verra facturer toute intervention de suspension et remise en service selon le tarif horaire correspondant.

Le non-paiement du Client dans les délais prévus par les présentes conditions, après mise en demeure, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, ainsi que d'une indemnité correspondant aux frais de gestion administrative du dossier d'un montant de quarante (40) euros.

ARTICLE 7 - REALISATION DE LA PRESTATION :

Le Prestataire exécutera sa prestation dans le strict respect du bon de commandes et de ses éventuelles annexes acceptés par le Client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Il mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission.

Le Prestataire reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa prestation. Le Client s'engage à fournir au Prestataire et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la prestation. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne seront corrigées par le Prestataire.

Le Prestataire ne débutera sa prestation, en plus après avoir été réglé de l'acompte demandé, qu'une fois avoir reçu la totalité des documents et informations nécessaires à la fourniture de sa prestation ; tout retard dû au fait du Client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier le Prestataire d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

Le Prestataire décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.

Selon le type de prestation, une maquette finale du projet éditée par le Prestataire matérialisant les éléments de création peut être présentée au client, avant sa production, son impression ou sa diffusion.

Elle doit faire l'objet d'une validation par le Client par tous moyens écrit (lettre, fax, courriel...), plus communément appelée « bon à tirer » (BAT). Le Client pourra demander des corrections ou

modifications sur tout livrable fourni par le Prestataire dans la limite de deux vagues de corrections ou modifications. Toute vague de corrections ou modifications supplémentaires donnera lieu à un devis complémentaire.

Dans le cas où le Client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, le Prestataire pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement du Prestataire compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès du Prestataire par le Client engage l'entière responsabilité de ce dernier.

Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le bon de commande initialement accepté par le Client. De la même manière, dans ce cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le Client restera intégralement due au Prestataire.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION :

La durée des prestations est définie dans le bon de commande, brief projet, cahier des charges, lettre de mission ou tout autre document valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat:

-Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante, sous réserve des conditions particulières indiquées dans les différents contrats de prestations de services,

-Le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,

-Le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client,

-En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 9 - INCAPACITE DE TRAVAIL :

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de rompre le contrat, et/ou modifier le calendrier en cours, sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE:

a. Champ d'application

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

b. Cas de force majeure et responsabilités

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence et les tribunaux français, événement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée de la prestation et pendant cinq (5) ans à compter de la cessation de la dernière prestation, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Chaque Partie répond de ses éventuels salariés, préposés et/ou partenaires.

Au terme de la prestation, chaque Partie devra, sur simple demande de l'autre Partie, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié.

Le Prestataire s'engage à signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

ARTICLE 12 - NON EXCLUSIVITÉ DE SERVICE :

En aucun cas le Prestataire ne pourra permettre l'exclusivité de ses services à un Client pour une branche donnée. Le Client accepte que le Prestataire puisse effectuer des prestations et services pour un autre client dans la même branche et/ou lieu géographique.

ARTICLE 13 - ASSURANCE & RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire certifie avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelles le couvrant contre les risques découlant de son activité

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution du présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les prestations fournies par le Prestataire. Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Ne sont pas comprises dans la prestation définie, les dépenses diverses et matérielles nécessaires pour la réparation des dommages subis par le Client, si ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive du site internet livré ou d'une négligence du Client, d'une installation électrique défectueuse ou autre cas de force majeure, du non-respect des instructions du Prestataire, d'une intervention effectuée par un tiers non agréé.

L'obligation contractuelle du Prestataire est une obligation de moyens. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs stipulés dans le cadre de sa prestation.

Le Prestataire ne garantit pas au Client un résultat. Si l'objectif n'est pas atteint, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée sur ce

fondement. Pour engager la responsabilité du Prestataire, le Client devra démontrer son manque de diligence dans sa tentative d'exécution de l'obligation.

Les logiciels tiers ou développés par le Prestataire utilisés à cette fin sont réputés sans virus ou autres codes malveillants connus, et conformes à la mise en œuvre des fonctionnalités et spécifications techniques mentionnées dans le Brief agence et/ou Bon de commande.

Le Prestataire est soumis à une obligation générale de conseil, de renseignement et d'information du Client. Il doit informer le Client des caractéristiques essentielles de la prestation et s'assurer qu'elles correspondent à ses besoins.

Dans le cadre d'une prestation de création de site internet, le site livré au client utilise des logiciels développés par des tiers (tel que WordPress), des extensions, un thème premium ou gratuit et divers autres logiciels tiers. En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des anomalies, bugs ou dysfonctionnement de ces outils qui demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs, pas plus que des services éventuellement associés (réseaux sociaux, plateforme de streaming vidéo, outils Google, etc...).

Le Prestataire décline toute responsabilité dans le cas où le thème premium ou gratuit du site, ou les extensions utilisées, ne seraient plus développés par la suite, ou qui seraient devenu incompatibles avec la dernière version du logiciel de gestion du site internet (tel que WordPress). En tout état de cause, le Prestataire pourra proposer au Client un nouveau bon de commande pour l'installation d'un autre thème ou d'une autre extension en remplacement.

Le renouvellement des licences payantes du thème et des extensions, le cas échéant, est à la charge du Client.

Les dispositions établis ci-dessus, s'appliquent aussi dans le cadre d'un service de maintenance de site internet.

Concernant l'hébergement et le nom de domaine, le prestataire fait appel aux service d'un hébergeur

en sous-traitance, ou auquel le Client a été invité à souscrire directement. Dans quel cas, il a toutefois eu la possibilité de choisir le prestataire de son choix.

Dans ce dernier cas, le contrat souscrit avec l'hébergeur du site est annuel, et doit être renouvelé sur responsabilité du Client à chaque échéance. Pour éviter une interruption de service ou la perte du nom de domaine.

Il se peut aussi que le Prestataire reprenne, notamment dans le cadre d'un service de maintenance de site internet, la gestion d'un site déjà hébergé chez un prestataire d'hébergement.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'interruption de l'hébergement ou du nom de domaine. Et ne peut être tenu responsable de la perte de données engendrée.

Le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité ou de perte de contenu du site du Client. Aucune autre compensation ne sera octroyée en cas de panne du serveur ou de perte de données. La responsabilité de la gestion du serveur relève de la société d'hébergement.

Le Client déclare faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'introduire un virus ou autre système informatique néfaste sur le serveur loué. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'infection du serveur ou de piratage. Néanmoins, le site livré par le Prestataire est systématiquement conçu d'une manière permettant une protection basique.

Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous réseaux, de l'afflux à certaines heures des utilisateurs, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements externes.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée si le serveur de l'hébergeur était indisponible pour des raisons de force majeure telles que défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de

terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés.

De la même manière, en aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée lorsqu'il y a : faute, négligence, omission ou mauvaise utilisation du Client, non-respect des conseils donnés par le Prestataire, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le Client ne pourrait prétendre à aucun préjudice indirect tel que la perte de visite sur le site, de chiffre d'affaires ou de bénéfice. Par ailleurs, le montant des indemnités est expressément limité au montant payé par le Client au titre de la prestation engagée à la date d'origine du préjudice.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener à bien sa mission, les jours ouvrables et pendant les heures de bureau (9h-12h30 et 13h30-19h), dans la limite de ses obligations de moyens et à l'exception des événements décrits ci-dessus.

Le fonctionnement du service pourra être interrompu pour permettre au Prestataire d'effectuer les travaux de maintenance imposés par sa mission. Le Prestataire s'engage cependant, lorsque les conditions le permettent, à réaliser ces interventions pendant les heures les moins pénalisantes pour le client. Le Prestataire n'est en aucun cas responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour l'internaute.

Le site internet du Client et, d'une manière plus large, tout contenu placé par le Client sur les serveurs de l'hébergeur, relève de la seule et entière responsabilité du Client. Le Client s'engage dès lors à respecter, tant sur son site que dans tout espace contenant des fichiers digitaux, les lois françaises et internationales relatifs à la mise en ligne de sites et à la transmission d'informations par l'Internet. En particulier, la pornographie, la

nudité et tout commerce ou toute présentation relatifs au sexe sont interdits de même que le racisme et la xénophobie. Ceci inclut des liens vers d'autres sites relevant des mêmes matières. Tout site ayant pour objet la promotion d'une activité illégale de quelque nature qu'elle soit ou tout site contenant du matériel susceptible d'abîmer tout serveur sur le réseau Internet est strictement prohibé. Les liens vers de tels sites sont également interdits.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'intrusions malveillantes de tiers l'espace web du Client (hébergement) ou pour un piratage des boîtes à lettres électroniques du Client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par le Prestataire et les fournisseurs tiers ; de vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ; de dommages que pourraient subir les équipements informatiques du Client, le Prestataire n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT :

a. Respect des échéances

Le Client s'engage à respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au Prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.

b. Obligation de collaboration active et fourniture des contenus

Le Client est pleinement et entièrement responsable des contenus fournis au prestataire pour l'exécution de sa mission.

Le Prestataire décline toute responsabilité légale et morale si le Client a trompé le Prestataire quant au contenu actuel et futur contraire aux bonnes mœurs ou à contenu illégal, que ce soit en cours de mission ou après. Si le Client commande un tel service à l'insu du Prestataire, ce dernier se réserve le droit de divulguer toute information à la police et à la Justice. Le Client sera tenu d'enlever sans délai toute référence au Prestataire sur son site internet.

Le Client reconnaît avoir vérifié le contenu créé par le Prestataire.

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de lui permettre de réaliser toute prestation conformément à ses attentes, notamment en lui communiquant toutes les informations nécessaires à une meilleure connaissance de ses besoins, et en répondant à ses sollicitations dans les meilleurs délais.

Le Client s'oblige à transmettre au Prestataire toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Le Client s'engage ainsi à fournir tous les éléments de textes, images, vidéos, logo, chartre graphique et sons nécessaires à la réalisation de sa prestation et à collaborer avec le Prestataire en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par le Prestataire.

Le Client est tenu de relire très attentivement ses textes avant de les transmettre au Prestataire (orthographe, majuscules, singulier/pluriel, tournures de phrases...).

En cas de survenance d'un évènement de nature à retarder l'exécution de la Prestation, le Client devra prévenir le Prestataire sans délai.

c. Fourniture des codes d'accès

Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations requises pour assurer l'exécution des missions prévues. Et notamment les codes d'accès aux différents logiciels propriété du Client.

d. Propriété intellectuelle

Le Client doit impérativement s'assurer qu'il est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments transmis au Prestataire ainsi qu'aux autres documents de toute nature et que les ressources fournies ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2ème du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Client s'engage en conséquence à faire figurer sur les pages de son site internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des textes et/ou images reprises et à effectuer toutes les demandes nécessaires, conformément à la loi française en vigueur.

Le Client s'engage à ne fournir au Prestataire que des documents réels et représentatifs de son entreprise et non des ressources, en provenance de la concurrence par exemple.

e. Informatique et Libertés

Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site internet en vertu de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La rédaction de « mentions légales », de la « politique de confidentialité », des « conditions générales de vente » ou des « conditions générales d'utilisation », au même titre que tout autre contenu légal, ne rentrent pas dans le cadre de sa prestation. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée pour défaillance ou manquement de mise en ligne de contenu à caractère légal par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le Client des autorisations légales et

réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement des données.

f. Autres responsabilités du Client

Le Client s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission, les tarifs du Prestataire et toutes les informations, ainsi que tous les documents, que le Prestataire lui aura communiqué.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) et au plus tard dans les huit jours de la modification.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en cause en cas de non-respect par le Client des obligations qui lui incombent.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations précitées, le Prestataire pourra mettre fin à la prestation, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Si le Prestataire résilie le contrat dans ces conditions, le Client ne pourra prétendre au remboursement par le Prestataire des sommes déjà versées, et le Prestataire ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraînait un préjudice pour le Prestataire, le Prestataire se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par le Prestataire.

ARTICLE 15 – NON SOLlicitation :

Le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, pendant toute la durée de la prestation et un an après son terme, de tenter de débaucher et/ou d'employer de manière directe ou indirecte les salariés et ou sous-traitants du Prestataire intervenant ou étant intervenu sur tout ou partie du périmètre de prestation.

En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité égale à un an de rémunération brute du ou des salariés concernés.

ARTICLE 16 : PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES :

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le bon de commande ou autre document contractuel, les fichiers de production et les sources restent la propriété du créateur. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

Le Prestataire conservera la base de données et les sources de l'ensemble des travaux et réalisations effectués pour le compte du Client sans limitation

ARTICLE 17 – DROIT DE PUBLICITE :

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Réalisation Digijazzy » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité www.digijazzy.com.

Le Client autorise le Prestataire à citer son nom et sa dénomination sociale ainsi que l'adresse de son site web, les copies d'écran de ses pages Web, à

titre de références pour la promotion commerciale du Prestataire.

Le Client est informé qu'un lien vers son site sera réalisé depuis le site du Prestataire. Cela aura pour effet d'augmenter sa visibilité dans les moteurs de recherches. Le Client peut s'opposer à cette mesure par simple courriel adressé au Prestataire à l'adresse contact@digijazzy.com

ARTICLE 18 : AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES SUR LES PRESTATIONS PROPOSEES

En complément de l'article 13 de ces présentes Conditions Générales de Vente, est établi ce qui suit pour les services proposés par le Prestataire :

a. Création de site web vitrine

Le Prestataire réalise des sites web fondés sur des logiciels en ligne, souvent en open source. Le Prestataire ne peut pas être tenu pour responsable de toute modification technique apportée à l'un de ces logiciels par le prestataire propriétaire de celui-ci. Il en va de même pour la modification du code d'un langage de développement ou d'une API de connexion à un système de paiement.

b. Création de site web e-commerce

De même, le Prestataire réalise des sites web ayant pour objet la vente de produits ou services basés sur des logiciels en ligne, souvent en open source. Le Prestataire ne peut pas être tenu responsable pour les dysfonctionnements causés par ces logiciels et sa responsabilité n'est pas engagée dans les pertes de chiffre d'affaires éventuelles. Il en va de même pour la modification du code d'un langage de développement ou d'une API de connexion à un système de paiement.

c. Noms de domaine

Le client demeure seul responsable du choix du nom de domaine, de la recherche préalable sur le droit antérieur éventuel détenu par des tiers et seul responsable vis-à-vis de ces tiers. Le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité relative en cas d'action judiciaire, ou de recherche de responsabilité en général, intentée par un tiers

à l'encontre à quelque titre que ce soit, à propos du ou des noms de domaine en question.

En cas de résiliation ou suspension de la relation contractuelle, les redevances et frais de transfert de délégation seront à charge du client.

d. Hébergement

Le Prestataire propose aussi de faire héberger le site des clients par une société tierce.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée si le serveur du fournisseur était indisponible pour des raisons de force majeure, incluant notamment la défaillance de longue durée du réseau public ou privé de distribution d'électricité, la défaillance du réseau public ou privé des télécommunications, la perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend le fournisseur.

En cas d'incident grave portant atteinte au bon fonctionnement de la plateforme d'hébergement, le Prestataire s'efforcera de prendre toute mesure nécessaire auprès du fournisseur en vue d'assurer le maintien du service.

Le Prestataire ne peut pas être tenu responsable de préjudices tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande ou perte d'image de marque.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auquel le Prestataire pourrait être condamné est limité au montant annuel du contrat d'hébergement conclu.

Le Client est seul et entièrement responsable du contenu des pages diffusées sur son site.

A ce titre, et notamment, le Client s'engage à ne pas faire héberger de sites proposant des contenus racistes ou illégaux et ceux ayant des liens hypertextes vers ce type de sites ou encore des contenus dont le caractère serait diffamatoire ou injurieux ou encore des sites à caractère pornographique. Pour rappel, les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit au sens de l'article L 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle et sont protégées par le droit d'auteur.

Toute violation des dispositions légales ne peut engager la seule responsabilité du client.

e. Projets de création de site internet

Une fois la maquette réalisée et acceptée par le Client, commence la phase du développement.

Le Client devra signer le bon de livraison ou procès-verbal de réception, ce qui validera ainsi la correspondance entre le site développé avec la description fonctionnelle.

Pour finir, le site sera publié, et la facture soldée par le Client.

Pour les autres projets : sur simple demande de la part du Client, par mail ou par courrier uniquement, le Prestataire enverra un bon de commande gratuit, durée de validité 1 mois à date d'envoi.

Les études, devis et documents remis ou envoyés par le Prestataire, demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client.

Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser toute demande non conforme aux conditions ci-dessous ou pour tout autre raison technique ou indépendante de sa volonté.

Le Client est tenu de fournir les éléments demandés dans le Brief projet ou autres documents, sous format électronique, sans fautes d'orthographe, à insérer dans les différentes rubriques du site Internet. Aucune saisie de texte, ni aucune correction de seront effectuées. Le Prestataire propose, si nécessaire et moyennant un supplément de prix (tarification à l'heure ou par article), la rédaction des textes.

ARTICLE 19 – GARANTIE :

Le Prestataire ne prévoit aucune garantie par défaut. Toutes garanties devant être prévue dans un bon de commande et définie dans un cahier des charges.

ARTICLE 20 – NULLITE RELATIVE :

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente était reconnue nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans affecter la validité des autres dispositions.

Les Parties devront se rapprocher pour procéder au remplacement de la clause invalidée par une nouvelle clause conforme à leur intention première.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET ELECTION DE DOMICILE :

L'interprétation, l'exécution et la validité des présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige, le Client et le Prestataire s'engagent, avant toute saisie d'un organisme judiciaire ou administratif, à négocier un accord amiable avec l'autre partie. Si aucune solution n'est trouvée, l'un comme l'autre pourront alors saisir les autorités compétentes.

L'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Orléans (45).

L'élection de domicile est faite par chacune des parties à son siège social.

ARTICLE 22 - ACCEPTATION DU CLIENT :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce comme exposé en Préambule, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la société Digijazzy, même s'il en a eu connaissance.